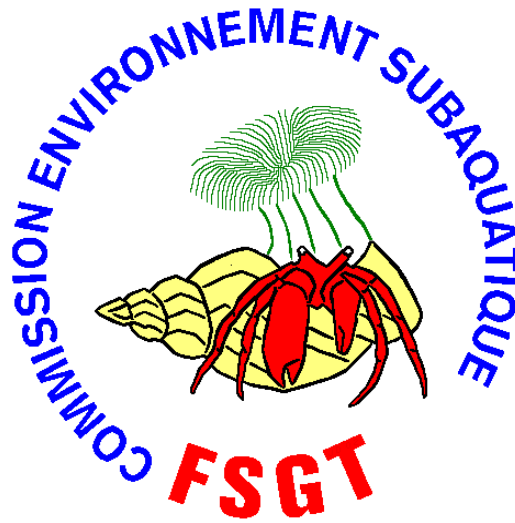




**COMMISSION
ENVIRONNEMENT SUBAQUATIQUE**

« Charte des stages »



**CHARTRE DES STAGES
D'ENVIRONNEMENT
SUBAQUATIQUE**



www.fsgt.org



COMMISSION ENVIRONNEMENT SUBAQUATIQUE

« Charte des stages »



Tables des matières

INTRODUCTION	3
RAPPELS	3
ORGANISATION - LOGISTIQUE	4
FINANCES	6
JURY	6
REPRESENTANT FEDERAL	7
ACCREDITATION FEDERALE	7



COMMISSION ENVIRONNEMENT SUBAQUATIQUE

« Charte des stages »



INTRODUCTION

Ce document formalise la mise en place et l'accréditation des stages de plongée spécifiques à l'activité « Environnement Subaquatique », organisés au sein de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT).

Ces stages, décidés et mis en place en fonction des besoins de formation qui remontent des clubs ou des comités départementaux de la FSGT, sont validés, après étude des différents projets, par la commission fédérale d' « Environnement Subaquatique » ainsi que par le Centre Fédéral.

Les plongées s'effectuent dans le strict respect de la loi et des textes en vigueur.

La **Fédération Sportive et Gymnique du Travail**, (section plongée) s'associe à l'action de l'association « **Longitude 181 Nature** » pour diffuser et faire connaître auprès de ses licenciés la « **Charte internationale du plongeur responsable** » (à voir sur : www.longitude181.org).



RAPPELS

Au sein de la FSGT le cursus « Environnement Subaquatique » est organisé en 3 niveaux :

- Plongeur Environnement Subaquatique (PES),
- Formateur Environnement Subaquatique (FES),
- Moniteur Environnement Subaquatique (MES).

La définition et la description de ces différents niveaux sont incluses dans le cursus « Environnement Subaquatique » (disponible sur le site Internet de la fédération : <http://www.fsgt.org>).

L'organisation d'un stage tiendra compte :

- Des prérogatives techniques des plongeurs - nombre et niveau des plongeurs, limitation en profondeur, ... (conformes à la réglementation en vigueur),
- Du niveau de connaissance en « Environnement Subaquatique » - au minimum un FES par palanquée.

Ces deux contraintes conjointes font que le nombre de participants à un stage pourra être limité dans sa réalisation de part ses possibilités d'encadrement (Technique et / ou « Environnement Subaquatique »).



COMMISSION ENVIRONNEMENT SUBAQUATIQUE

« Charte des stages »



ORGANISATION - LOGISTIQUE

A – Déroulement

Les stages peuvent être de deux types :

- Court (3 jours - week-end prolongé) – Stage basé sur mise en pratique in situ, la formation théorique étant réalisée en amont.
- Long (une semaine) – Stage alliant formation théorique et mise en pratique in situ, accessible à tous les plongeurs et permettant de former de PES, de FES et de MES (peut convenir à des stages nationaux).

L'organisation et la direction technique des plongées sont sous la responsabilité d'un directeur de plongée, la partie spécifique « Environnement Subaquatique » étant sous la responsabilité d'un représentant fédéral (les deux fonctions pouvant être assumées par la même personne).

A l'issue de chaque plongée, la faune et la flore rencontrées et observées seront dûment identifiées avec les supports disponibles. Des séances des présentations, des diaporamas, des observations plus affinées, des enseignements viendront compléter la connaissance des stagiaires.

B - Structures d'accueil

1) Le centre de plongée

En accord avec le responsable de plongée du centre d'accueil, du pilote du bateau, en tenant compte de la météo, des particularités locales, il est impératif que le représentant fédéral « Environnement Subaquatique » puisse déterminer les types de sites de plongées. Il est souhaitable que le bateau soit uniquement mis à la disposition du stage et que l'ensemble de l'effectif soit sur une seule et même embarcation.

2) Les salles de cours

L'organisation doit prévoir la mise à disposition de salles de cours indépendantes et fermées. L'équipement de ces salles (tables, chaises, tableaux, chauffage ...) et la surface de ces salles devront être adaptés aux effectifs du stage.

Ces salles ne devront pas être trop éloignées de l'hébergement ou du centre de plongée.



COMMISSION ENVIRONNEMENT SUBAQUATIQUE

« Charte des stages »



3) Les vestiaires

La présence d'un lieu permettant aux plongeurs de se changer et de stocker leur équipement est fortement conseillé (avec, si possible, des vestiaires différenciés entre hommes et femmes). Des douches fonctionnelles et des sanitaires propres doivent être mis à la disposition des plongeurs.

4) L'hébergement et la restauration

L'hébergement et le lieu de restauration ne devront pas être trop éloignés du centre de plongée. L'hébergement devra comporter des chambres et des sanitaires avec un confort minimum (éviter les dortoirs), afin de permettre des conditions de repos et de récupération optimales pour les stagiaires.

La restauration devra comporter des repas copieux et variés, et s'engager sur un temps de repas suffisant, et sur le respect des horaires en fonction des plongées.

5) Les dispositions particulières

Un planning prévisionnel sur le déroulement du stage devra être fourni aux stagiaires (il pourra être modifié sur place, en fonction des conditions météo ou de tout autres impératifs locaux).



COMMISSION ENVIRONNEMENT SUBAQUATIQUE

« Charte des stages »



FINANCES

L'autofinancement est le principe de base d'un stage.

Le centre fédéral contribue au financement par la prise en compte des frais du représentant fédéral.

Le budget est sous la responsabilité du porteur du projet (club ou comité départemental). Il réalise les dépenses et encaisse les recettes.

Dans le mois qui suit la clôture du stage, il fournira un bilan financier précis à la commission d'« Environnement Subaquatique ».

Les frais de jury, les fournitures fédérales, les frais administratifs seront ventilés sur l'ensemble des stagiaires.

JURY

1) Rôles du jury

Organisation générale du stage

- Pour la logistique du stage, avec le porteur de projet, il valide en amont du stage tous les documents de réservation, de l'organisation des plongées, de l'hébergement, de la restauration, etc...
- Réalise et diffuse les formulaires d'inscription qui comprendront le descriptif de la structure d'accueil, les dates, les tarifs, les effectifs (min et max), les pré-requis, les modalités d'inscription (avec les critères de sélection éventuel),
- Prend contact avec les candidats et les renseigne sur les horaires, les transports et les dispositions particulières du stage,
- Assure la direction des plongées : ligne de sécurité, feuilles de palanquées, etc...

2) Nomination du jury

Sur proposition du porteur du projet le jury est nommé par la commission fédérale sur la base du volontariat des candidatures.

Les membres du jury sont au minimum brevetés FES (Formateur Environnement Subaquatique).

3) Rôle du président du jury

Il instruit les dossiers d'inscription des stagiaires.

Il anime et organise le travail du jury.

En cas d'arbitrage sa décision est prépondérante (sa voix compte double).

4) Nomination du président du jury

Il est nommé par les membres du jury en fonction de son expérience des stages fédéraux FSGT.



COMMISSION ENVIRONNEMENT SUBAQUATIQUE

« Charte des stages »



REPRESENTANT FEDERAL

1) Rôle du représentant fédéral

Avec des responsabilités supplémentaires, mais à part entière, c'est un membre du jury. A ce titre il devra :

- S'assurer de la conformité du stage (cf charte ES),
- Veiller à l'esprit FSGT et aux principes de base,
- S'assurer de la validité des candidatures,
- S'assurer de la véracité des comptes,
- Veiller au bon déroulement du stage,
- Veiller à l'impartialité du jury,
- Fournir un bilan de stage à la commission.

En liaison avec la commission fédérale « Environnement Subaquatique », et sur la base d'un argumentaire motivé, le représentant fédéral a la possibilité d'invalider des brevets a priori acquis par les stagiaires.

2) Nomination du représentant fédéral

Il est nommé par la commission fédérale « Environnement Subaquatique » et sera obligatoirement breveté MES (Moniteur Environnement Subaquatique).

ACCREDITATION FEDERALE

Les projets de stage « Environnement Subaquatique » répondant aux éléments de la présente charte devront être soumis pour validation à la commission fédérale du même nom.

A l'issue de la validation, la commission « Environnement Subaquatique » :

- Effectue l'étude et l'accréditation des projets dans les meilleurs délais.
- Définit les modalités d'accréditation et de nomination du représentant fédéral.